



Compte-rendu

Présents : Mmes et MM. Béatrice DESCAMPS, Jeanne-Marie DELANNOYE, Michel LECOUSTRE, Jean-Michel VERRIER, Dorothée PINCHON, Yolande DURAND-ODIEVRE, Christian BOUREZ, Benoît FACHE, Elizabeth BOULET, Christiane CNOQUAERT-HERMAN, Emmanuel WECXSTEEN, Dominique PONSEEL, Patrick DEBRUYNE, Isabelle DAUVERGNE, Guy ROUZE, Marylène CLEENEWERCK, Stéphanie DESCAMPS.

Absents excusés : M. Jean DESEURE (pouvoir à Michel LECOUSTRE)

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Madame le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 9 avril 2017 pour la période du 28 septembre au 5 décembre 2017.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
12/10/2017	Avenant lot 9 électricité pour la construction de l'espace sportif - travaux non réalisés	BL ENERGIES	- 100 €
12/10/2017	Avenant lot 1 gros œuvre pour la construction de l'espace sportif - travaux non réalisés	TECOBAT	- 1 654,67 €
12/10/2017	Avenant lot 4 menuiseries aluminium pour la construction de l'espace sportif - prestation non réalisée	DELEBECQUE	- 277,52 €
13/10/2017	Achat d'un tracteur avec broyeur et reprise du matériel existant	SARL PATOUX EQUIPAGRI	acquisition : 38 350 € reprise : 11 500 €
10/11/2017	Avenant marché de restauration scolaire - prolongation de 3 mois du marché en cours	API RESTAURATION	coût au repas servi
05/12/2017	Travaux de l'église : attribution lot 1 maçonnerie	CHEVALIERNORD	234 994,60 €
05/12/2017	Travaux de l'église : attribution lot 2 charpente bois	CHARPENTIER DES FLANDRES	106 357,55 €
05/12/2017	Travaux de l'église : attribution lot 3 couverture	SAS E.C.R.	438 632,27 €
05/12/2017	Travaux de l'église : attribution lot 5 vitraux	ATELIER BROUARD	75 494,47 €

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

N°	Date	Location	Locataire	Montant loyer
	24/08/2017	Maison 6 rue des écoles	Mme WOUTS	443,00 €

3) Passation de contrats d'assurance et acceptation d'indemnités suite à sinistres :

N°	Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
	06/07/2017	Assurance dommage ouvrage espace sportif	AXA France	8 624,87 €
	02/08/2017	Modification du contrat collectif ville (ajout espace sportif)	AXA France	Surplus de cotisation de 380,15 €

4) Délivrance de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Cimetière	Titulaire	Bénéficiaires
17/07/2017	30 ans	Renouvellement Concession	Centre	Mme VIDOGUE-STEENKISTE	M. & Mme STEENKISTE-LONGLE
30/08/2017	50 ans	Nouvelle Concession	Mont des Cats	M. DEKERLE	M. & Mme DEKERLE-ZIMMER

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Personnel municipal - organisation du temps de travail : annualisation, temps partiel, journée de solidarité, astreintes, absences exceptionnelles

Le conseil municipal **ACCEPTE** d'annualiser le temps de travail des agents de la commune de METEREN pour le services école et restauration (le temps de travail des agents (pour la plupart à temps non complet) est annualisé selon des cycles semaines scolaires et semaines non scolaires - les congés sont pris principalement pendant les

vacances scolaires) et **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

De plus, le conseil municipal **INSTITUE** le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de METEREN et **DONNE DELEGATION** à Madame le maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

Par ailleurs, le conseil municipal **DECIDE** que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est accomplie pour le personnel de la commune de METEREN par la comptabilisation des sept heures de travail de référence dans le temps de travail annuel dû par l'agent.

En outre, le conseil municipal **DECIDE D'INSTITUER** le régime des astreintes dans la commune de METEREN et **DIT** qu'il appartiendra à Madame le maire de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Les astreintes sont mises en place tous les week-ends de l'année, sauf pendant les vacances scolaires de Noël / nouvel an et pendant la période du 14 juillet au 15 août. Les agents concernés par ces astreintes sont ceux des services techniques et le Directeur Général des Services.

Enfin, le conseil municipal **DECIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité comme suit :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage ou PACS - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours 3 jours 1 jour
Naissance ou adoption - pour l'agent qui devient père	3 jours
Décès - du conjoint ou partenaire lié par un PACS, d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours 1 jour
Maladie très grave - du conjoint ou partenaire lié par un PACS, d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours 1 jour

et **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'il appartiendra à Madame le maire d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Tarifs communaux 2018 : restaurant scolaire, garderie périscolaire, accueils de loisirs, cartes de pêche, chauffage de l'église

Le Conseil Municipal **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2018 le prix des repas pris au restaurant municipal comme suit :

	<u>Couleur du ticket</u>	<u>Prix du ticket</u>
<u>Service scolaire et centre de loisirs</u>		
* Enfants méterenois.....	Saumon.....	3,69 €
* Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.....	Rose.....	3,99 €
* Adultes.....	Mauve.....	4,70 €
* Directrice et personnel de la cantine.....	Jaune.....	2,22 €
* Adultes réduits (= tarif adulte - subvention Etat).....	Bleu.....	3,48 €

Autres services

* Repas du mercredi.....Vert.....8,28 €

Le Conseil Municipal **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2018 le prix de la demi-heure de présence par enfant à 0,89 € pour la tranche 2, **RAPPELLE** que pour le tarif de la tranche 1, il sera appliqué 90 % du tarif de la tranche 2 et pour le tarif de la tranche 3, il sera appliqué 110 % du tarif de la tranche 2 et **RENOUVELLE** les modalités de gestion des retards existantes, à savoir que ces retards ne sont tolérés qu'à titre exceptionnel en cas de problème de dernière minute et cela jusqu'à 18h30. S'ils se reproduisent, cette demi-heure entamée sera facturée 5 €.

Le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs de fréquentation des accueils de loisirs municipaux 2018 comme suit pour la tranche 2 :

- petites vacances (hiver, printemps, Toussaint) : 20,20 € la semaine
 - vacances estivales (4 semaines) : 27,67 € la semaine, forfait de 87,87 € pour le mois complet.
- Dans les deux cas le demi-tarif est appliqué à partir du 3^{ème} enfant inscrit.

RAPPELLE que pour le tarif de la tranche 1, il sera appliqué 90 % du tarif de la tranche 2 et pour le tarif de la tranche 3, il sera appliqué 110 % du tarif de la tranche 2 et **RENOUVELLE** les modalités de gestion existantes, à savoir qu'en cas de force majeure empêchant l'enfant de participer au centre pour une durée supérieure ou égale à une semaine, le remboursement prorata temporis des frais d'inscription sera possible sur présentation de justificatifs (certificat médical, ...).

Le Conseil Municipal **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs appliqués en 2017 pour l'année 2018, à savoir : 32,30 € pour les cartes annuelles et 10,00 € pour les cartes à la journée. Des cartes gratuites pourront être délivrées aux retraités de plus de 60 ans et aux orphelins, âgés de moins de 16 ans, domiciliés les uns et les autres dans la commune.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que le montant maximum de la participation communale aux frais de chauffage de l'église en 2017 sera de 1 959,40 €

Demandes de subvention : OCCE école Fabre d'Eglantine, APEL école Sainte Marthe - Décision modificative n°3

Considérant l'évolution des effectifs de l'école et l'ouverture d'une 6^e classe en septembre dernier, considérant que cette évolution nécessite d'augmenter les dépenses de transport de 180 € et les crédits du projet cirque de 450 €, le Conseil Municipal **ACCORDE** une subvention complémentaire de 630 € à l'OCCE de l'école Fabre d'Eglantine.

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'APEL de l'école Sainte Marthe pour permettre l'aménagement d'espaces propices à un enseignement de qualité pour les élèves de l'école, le Conseil Municipal **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'APEL de l'école Sainte Marthe.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget 2017 comme suit :

Dépenses : Article 6574 (subventions versées) :	+ 2 630,00 €
Dépenses : Article 022 (dépenses imprévues) :	- 2 630,00 €

Budget 2018 - ouverture de crédits d'investissement

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** l'ouverture de crédits d'investissement au budget primitif 2018 comme suit :

- Achat de jeux sportifs : 10 000 € (compte nature 2181)
- Achat de matériel pour les services techniques : 30 000 € (compte nature 2158)
- Achat de matériel de bureau et informatique pour les services administratifs : 10 000 € (compte nature 2183)
- Achat de mobilier pour la mairie : 15 000 € (compte nature 2184)
- Prestation intellectuelle maîtrise d'œuvre salle de musique : 10 000 € (compte nature 21318)

Projet d'effacement de réseau rue Wicart et rue de l'Oseraie

Le conseil municipal **APPROUVE** définitivement le projet présenté, **DONNE UN ACCORD DEFINITIF** pour la prise en charge par la commune de la part résiduelle fixée à 30% du montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, **PRECISE** que les études et chiffrages vont être réalisés par le SIECF avec le concours d'ERDF (ENEDIS) et que les études et ensuite les travaux de génie civil relatifs aux télécommunications seront à la charge de la commune, **NOTE** que les aménagements en matière d'éclairage public sont à la charge de la Commune, **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec M. le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge et **SOUHAITE** régler sa participation aux études et travaux par budgétisation sur le budget 2018.

Règlement d'utilisation de l'espace sportif

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de règlement d'utilisation de l'espace sportif et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce règlement avec les associations utilisatrices.

Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les actions inscrites dans le nouveau contrat Enfance Jeunesse 2017 / 2019 (accueil extrascolaire, extension extrascolaire, accueil périscolaire, formation BAFA / BAFD, pause méridienne non habilitée, coordinateur) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce nouveau contrat.

Conseil Municipal des Jeunes - sortie

Le Conseil Municipal **VALIDE** le projet de sortie présenté par le CMJ, **DIT** que la commune prendra le transport à sa charge et paiera la facture pour l'animation, **FIXE** la participation financière à 18 € par personne, participation qui sera perçue par l'intermédiaire de la régie de recettes « Centres de Loisirs - Sorties CMJ ».

CCFI : statuts, pôle métropolitain, CLECT

Le conseil municipal **APPROUVE** la modification des statuts de la CCFI par l'ajout du paragraphe suivant :

A-3 : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;

(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord - USAN)

- **outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)**

(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord - USAN)

- **lutte contre les espèces animales et organismes vivant nuisibles à l'équilibre environnemental en milieu hydraulique et dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI**

(La Communauté de Communes de Flandre Intérieure transfère l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord - USAN)

De plus, le Conseil Municipal **AUTORISE** la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à adhérer au syndicat mixte porteur du Pôle Métropolitain des Flandres.

Enfin, le Conseil Municipal **APPROUVE** les rapports rendus par la CLECT en date du 19 octobre et du 6 décembre 2017.

SIDEN-SIAN - Rapport 2016

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2016 du SIDEN-SIAN. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation de ce rapport.

Convention avec la SPA de la Vallée de la Lys

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec la SPA de la Vallée de la Lys pour la capture des animaux errants ou dangereux et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.